

sions, 12 guérisons ; la confusion mentale, sur 11 admissions, 4 guérisons ; la folie alcoolique, sur 5 admissions, 2 guérisons, et le délire chez les dégénérés, sur 60 admissions, 6 guérisons, toutes obtenues pendant l'année.

Nous avons admis 57 idiots ou déments séniles ou organiques, c'est-à-dire un peu plus de 21 pour cent des admissions de l'année. C'est beaucoup trop, car une fois ces malades admis à l'asile, ils n'en sortent plus et contribuent ainsi à encombrer les asiles.

L'encombrement des asiles par cette catégorie de patients, qui doivent être considérés plutôt comme des infirmes et dont l'état ne requiert nullement un traitement dans les asiles d'aliénés, a toujours préoccupé les surintendants des asiles chargés des services d'admission. J'en ai parlé plusieurs fois dans mes rapports antérieurs ; M. le Dr Vallée, médecin en chef de l'asile de Québec, a traité cette question, dans son rapport annuel pour l'année 1897, d'une manière très complète, très claire et qui ne laisse rien à ajouter. Mais cette question n'est pas née d'hier et j'aime à rappeler ici ce qu'en disait mon regretté prédécesseur, M. le Dr Duquet, dans son rapport pour l'année 1891, pour ce qui est particulier à Montréal.

“ Nous admettons, chaque année, un certain nombre de vieillards des deux sexes atteints de démence sénile. Avant l'ouverture de l'asile des aliénés de la Longue-Pointe, ces vieillards étaient gardés dans les familles ou dans les hospices. Aujourd'hui, l'on est moins tolérant pour eux, et, sachant qu'ils seront bien soignés à l'asile, l'on profite de la moindre manifestation délirante pour les y envoyer aux frais du gouvernement. Il suffit qu'ils se lèvent la nuit ou qu'ils soient un peu incommodes quelquefois pour qu'ils nous soient envoyés comme aliénés dangereux.

“ Ces déments sont une cause d'embarras pour l'asile ; ils vicient l'air des quartiers et augmentent le chiffre de la mortalité.

“ Les asiles d'aliénés n'ont pas été fondés dans le principe pour l'hospitalisation des vieux ou des vieilles, ni des personnes atteintes de maladies nerveuses. Ils ont pour but de soigner et guérir les aliénés curables, de protéger les aliénés contre eux-mêmes et d'y renfermer ceux qui sont devenus dangereux pour la société, la morale publique et la vie des citoyens.

“ Nous ne voyons qu'un avantage pour les familles du séjour de ces vieillards dans les asiles : c'est de faire supporter par le gouvernement le coût de leur pension qui devrait être à la charge des familles, ou des villes ou comtés, lorsqu'ils n'ont pas de famille.

“ Nous parlons peut-être dans le désert, vu que les mêmes abus existent partiellement ailleurs ; mais nous ne croyons pas que ce soit là une raison valable de les tolérer ici. Nous avons d'ailleurs l'exemple des asiles d'Ontario qui ne reçoivent point de vieillards, et où l'hospitalisation de ces incurables est à la charge des villes et des comtés.

“ Ces abus ne cesseront que lorsqu'on aura compris la nécessité de créer des institutions spéciales à cet effet, et que le gouvernement de la province aura, par une loi spéciale telle qu'elle existe dans Ontario, obligé les comtés et les villes de

“ la province de br
“ les hospices dé
“ province.

“ En attendant
“ doute obligés d'en
“ hospices de Mont
“ sont par conséque
“ leur causent du t
“ tunés qui n'ont po

La situation n'
cause véritable du
l'affirmation et l'inc
de leurs membres in

Pour les cas ch
tration ne se justifie
ils peuvent recevoir

La loi qui rest
sa raison d'être.
entourent l'admissio
la fraude et l'exagé

Cent vingt-sept
nombre, 43 ont été
9 mois ; pour les au
qu'ils étaient guéris,
Vingt-trois malades
la guérison d'un gra
de malades : à ceux
se sont améliorés ser
tionnaires ; ceux-là
a été suffisante, dan
guérison.

La seconde caté
aliénés peu ou non a
retirer et garder che
s'il est possible de ga
trouble de préparer

La troisième cat
longues pour leur pe
dans leur famille. C
sans qu'il en résulte
l'asile aussitôt que le